Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212200851-20260325-D2026_03_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERBORS

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 16 février 2026.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER et M. Michel PILARD, M. Aurélien LE CHALONY, M. Gérard MONNIER, M. Loïc BERTHOU, M. Thierry GUILLOU.
Mme Gisèle GOURONNEC, Mme Caroline KERAMBRUN, Mme Lydia LE CHARLÈS, Mme Coralie LE MERRER, et Mme Sophie RANNOU.

Absents excusés : -

Absents : -

Secrétaire : Mme Coralie LE MERRER

Assistait : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11	Membres en exercice : 11	Membres ayant pris part à la délibération : 11

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - **Maire : 16 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - **1ere adjointe : 8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - **2e adjoint : 8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER

Délibération n° 2026-03-06

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212200851-20260325-D2026_03_06-DE

COMMUNE de KERBORS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : **292 habitants**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) : **2 050,33 €**, soit :

- Maire : 28.10 % de l'indice brut 1 027
- 1ère Adjointe : 10,89 % l'indice brut 1 027
- 2ème adjoint : 10,89 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES :

KERBORS				
Strate population municipale		de moins de 500 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	28,10%	1 155,06 €	1 155,06 €
ADJOINT	2	10,89%	447,64 €	895,27 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	2 050,33 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	16,00 %	657,68 €	657,6832
ADJOINT	1	8,00 %	328,84 €	328,8416
ADJOINT	1	8,00 %	328,84 €	328,8416
Total attribué				1 315,37 €